

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 001/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ELAGAGE
DES ARBRES EN RIDEAU OU EN PORT LIBRE POUR L'ANNEE 2021

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental du Val de Marne – DEVP - Secteur Arboriculture ;

Considérant que des travaux d'élagage doivent être effectués par l'entreprise SAMU 46 rue Albert Saraut, 78000 Versailles, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Au cours de l'année 2021, les travaux prévus d'élagage des arbres, en rideau et/ou en port libre seront réalisés :

- avenue de Grosbois, tronçon de RN 19 à mail de la Justice,
- avenue de Grosbois, tronçon mail de la Justice à avenue de la Belle Image,
- avenue de la Belle Image.

Une partie de ces interventions pourront avoir lieu les semaines 5, 33, 34 et 35.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée, à 30 km/H. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et à l'avancement des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le CD 94-DEVP,
La DTVD-SCESR,
L'entreprise SAMU,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 13 janvier 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

